



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1976-1977

10 FEVRIER 1977

PROPOSITION DE DECRET
SUR LA DEFENSE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. J. LAUSIER

(1) Voir doc. Conseil 52 (1975-1976) - N°s 1, 2, 3 et 4.

ART. 4

Cet article est remplacé par le texte suivant :

Sans préjudice de sanctions administratives, lorsque l'interdiction énoncée à l'article 1^{er}, § 2, n'a pas été respectée dans un cas mentionné au § 1^{er}, 1^o, 2^o, 3^o et 4^o de cet article, l'interprétation à donner au texte, en cas de litige, sera déterminée par référence aux listes homologuées par le Conseil international de la langue française.

Justification

La présence du 6^o ne s'explique pas, car on ne comprend pas comment des sanctions administratives pourraient être prises à propos des contrats de louage de travail et des offres d'emploi par voie de presse.

J. LAUSIER.